

**MINISTERE DE LA JUSTICE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL**

Commission mixte paritaire

Arrêté n° 333-MJ-FP-T-DGTMOSS du 18/4/77 — Il est créé une commission mixte paritaire en vue de la conclusion d'une convention collective nationale inter-professionnelle.

Cette commission, présidée par un inspecteur du travail et des lois sociales, est composée comme suit :

Représentants des employeurs *Représentants des travailleurs*

Titulaires

Poiza (STB)
Dorotte (CTMB)
Koudoyor (AGETRAC)
Freitas (BANQUES)
Djondoh (SCOA)
Tokpanou (UAC)

Titulaires

Kodjo Anani
Doevi Tsibiaku
Atcha Kokou
Awute Folikpo
Gaba-Dovi Ayayi
Kotoko Hétékuku

Suppléants

Cletz (BATA)
Gather (UDECTO)
Puch (SNCDV)
Honkpo (UTB)
Sevely (SGGG)
Savi de Tove (Cie FAO)

Suppléants

Kpegoh Kokou
Attivor Agbenyenu
Tossah Kodjo
Benyo Yawo
Tchinde Essona
Palanga Paloukimondom.

Le directeur général du travail de la main-d'œuvre et de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Avis de perte de titres fonciers

Conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, avis est donné au public de la perte du titre foncier n° 4780 RT appartenant à Mme. de Medeiros Nenevie, sage-femme à Lomé.

(Pour deuxième insertion)

Avis est donné au public de la perte des copies des titres appartenant au feu Augustino de Souza et énumérées ci-après :

192 — 283 — 191 — 194 — 195

83 — 128 — 193 — 190 — 9

318 — 327 — 379 — 369 — 370

371 — 226 — 1145 — 1146 — 1147 de Lomé

189 de Baguida

25 et 26 d'Aného

47 de Kloto

(Pour deuxième insertion)